

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 392

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Gruet, M. Gosselin, M. Bazin, M. Tryzna, Mme Bonnivard et M. Sitzenstuhl

-----

**ARTICLE 3**

Substituer aux mots :

« aide à mourir »,

les mots :

« euthanasie et au suicide assisté ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir une information loyale et complète du patient. Sur un sujet où la décision est définitive, il est indispensable que les mots employés ne laissent place à aucun malentendu. Nommer explicitement le suicide assisté et l'euthanasie permet d'éviter toute ambiguïté.